

Arrêté ordonnant à M. Vincent VEILLARD, lieutenant de louveterie, d'organiser une battue administrative au sanglier sur la commune de CATHEUX

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6, R. 427-1 à R. 427-5 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2025, portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025 portant sur le classement des espèces nuisibles sur le groupe 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Luca VERGALLO, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2025–2031 approuvé par arrêté préfectoral en date du 09 mai 2025 ;

Vu la sollicitation de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise qui demande une action de battue administrative sur le territoire de chasse de M. Dambreville ;

Vu le rapport du louvetier, M. Vincent VEILLARD et les échanges conduits avec M. Dambreville ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

Considérant ce qui suit :

1 – L'urgence à intervenir compte-tenu de l'ampleur des dégâts occasionnés par le gibier sur les parcelles agricoles jouxtant les bois de M. Dambreville ;

2 – Le bois d'environ 130ha appartenant à M. Dambreville n'est pas chassé suffisamment et les résultats des prélèvements ne sont pas à la hauteur des besoins de régulation des sangliers présents sur ce territoire ;

3 – La nécessité d'empêcher la prolifération des sangliers sur l'ensemble du département de l'Oise, afin de pouvoir atteindre un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

4 – Les sangliers sont présents de façon significative et classés comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département ;

5 – M. Dambreville n'a chassé que 4 fois, pour 25 sangliers prélevés. La chasse prévue fin février, intervient beaucoup trop tard par rapport à la dernière chasse enregistrée du 16 janvier 2026, et ne permettra pas de faire baisser les populations de sanglier en prévention des semis de printemps.

6 – Le louvetier M. Vincent Veillard a prévenu plusieurs fois M. Dambreville d'une possibilité d'une battue administrative, s'il n'organisait pas davantage de chasse avec un résultat de prélèvement satisfaisant, sans que celui-ci n'y réponde favorablement ;

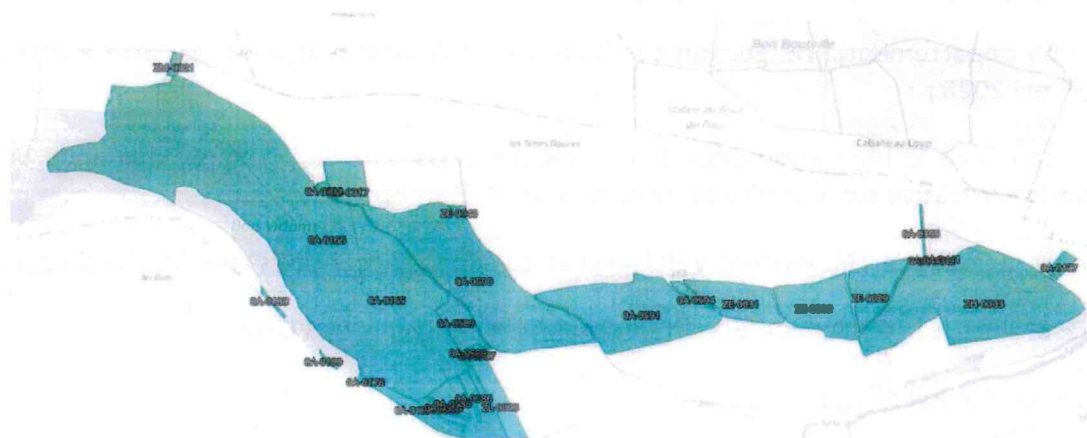
7 – L'ANSES considère qu'une densité importante de sangliers constitue un facteur de risque important de transmission et de diffusion de la peste porcine africaine et préconise la diminution préventive des populations de sangliers pour réduire le risque de diffusion éventuelle de virus ;

8 – L'organisation d'une battue administrative est le dernier recours afin de permettre de faire diminuer les populations de sanglier présents dans ce bois ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Vincent VEILLARD reçoit l'ordre d'organiser une battue administrative entre le 5 février et le 28 février, dans l'intégralité des bois appartenant à M. Dambreville et à l'indivision Dambreville. (Bois Vidame, Bois Cornette à loup), situés sur la commune de CATHEUX.



Le louvetier pourra s'adjoindre, sous sa responsabilité, en renfort ou en suppléance, d'autres lieutenants de louveterie et chasseurs pour lui venir en aide dans sa mission afin de réguler les populations de sangliers.

Les autres personnes non armées accompagnant le louvetier dans sa mission, n'ont pas besoin d'un permis de chasse valide.

Le louvetier est garant de la sécurité de leur accompagnateur et de leur tir. La sécurité doit primer sur l'action et la mission.

Pour l'organisation de la battue administrative :

- Le louvetier préviendra par mail et/ou téléphone, le propriétaire, M. Dambreville, au moins 48h avant la date du jour de la battue ;
- Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées avant le début de la battue à tous les participants par le lieutenant de louveterie, notamment l'angle de 30° et le tir fichant à courte distance ;
- Les permis de chasse devront être validés, assurance comprise et vérifiés par le louvetier ;
- Le port de la chasuble fluorescente est obligatoire pour tous les participants ;
- Le panneau « chasse en cours ou battue administrative » devra être installé conformément aux règles de sécurité à la chasse ;
- L'emploi des chiens est autorisé.

Article 2 – Un compte-rendu des opérations sera adressé à la direction départementale des Territoires de l'Oise, via le logiciel « Mission louveterie » après chaque sortie en précisant notamment la date de la mission, le nombre de sangliers aperçus et abattus par commune. Les observations complémentaires des populations des autres gibiers peuvent également être enregistrées sur ce logiciel.

Article 3 – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de la date de signature jusqu'au 28 février 2026 inclus.

Article 4 – Avant de procéder aux opérations de régulation, le lieutenant de louveterie devra en informer, par écrit, ou courriel et pour chaque sortie :

- le groupement de gendarmerie de l'Oise,
- le directeur départemental des territoires de l'Oise,
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- le directeur technique de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise.

Pour l'organisation de la battue administrative, le louvetier préviendra par courriel ou téléphone, la mairie et la fédération départementale des chasseurs au moins 24 heures avant l'intervention.

Article 5 – Les animaux abattus pourront être utilisés à des fins alimentaires dans le respect de la réglementation sanitaire ou être remis à un établissement d'équarrissage agréé.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le groupement de gendarmerie de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux intéressés et aux mairies des communes concernées.

Beauvais, le 03 FEV. 2026

Le directeur de cabinet
du préfet de l'Oise

A stylized signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Luca VERGALLO